

Département de SEINE-ET-MARNE _°._°._°_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _°._°._°_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés Publics : BB

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°145/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°1 au marché de service d'impression des différents supports de communication et service de distribution - lot 1 : impression des différents supports de communication.

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°240/2024 en date du 28 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature en matière de commande publique à Monsieur ZERDOUN, 1^{er} adjoint au maire ;

VU la décision du Maire n°56/2023 en date du 5 avril 2023 portant signature de l'accord-cadre de service d'impression des différents supports de communication et service de distribution - lot 1 : impression des différents supports de communication, passé avec l'entreprise PASSION GRAPHIC, sise 11 RUE DENIS PAPIN à 77680 ROISSY-EN-BRIE, pour un montant annuel de commande limité à 30.000,00 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le montant annuel de commande de 8.500,00 € HT pour l'impression des différents supports de communication ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de service d'impression des différents supports de communication et service de distribution - lot 1 : impression des différents supports de communication, passé avec l'entreprise PASSION GRAPHIC, sise 11 RUE DENIS PAPIN à 77680 ROISSY-EN-BRIE, pour un montant annuel de commande de 8.500,00 € HT.

Article 2 : le montant annuel de commande du lot et de chaque reconduction est donc porté à 38.500,00 € HT, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat. La plus-value s'élève donc à 28,33 % du montant de l'accord-cadre initial.

Article 3 : précise que les clauses et conditions du contrat initial (et des éventuels précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 5 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
Le 1er Adjoint en charge de la
Commande Publique
Jonathan ZERDOUN

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquant devant le juge administratif de Melun pendant 2 mois à compter de sa publication.